

**Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer,**

A l'attention des responsables des pôles formation /certification

Depuis le 16 mars 2020 tous les apprenants qui étaient dans les différents établissements de formation au travail social (EFTS) ont vu leurs cours suspendus et, pour beaucoup d'entre eux, leur stage annulé avec plusieurs conséquences :

- une perturbation du déroulé pédagogique prévu, même si certains établissements ont mis en place des dispositifs d'enseignement à distance.
- une perturbation pour la production de travaux écrits normalement attendus.
- une impossibilité à organiser certaines épreuves certificatives, que ce soit au sein des établissements ou par les services déconcentrés de l'Etat.

Ces difficultés se retrouvent dans tous les dispositifs de formation (BAC, BTS ...), quel que soit le secteur considéré.

Dans ce contexte, je vous indique avoir retenu les orientations suivantes pour tous les diplômes d'Etat du travail social pré et post bac :

- L'annulation de toutes les épreuves terminales, écrites et orales, pour tous les diplômes délivrés au titre de l'année 2020.
- En lieu et place des notes attendues suite aux épreuves terminales, propositions de notes fournies par les établissements, au vu des différentes évaluations conduites lors du parcours de formation des candidats. Les notes obtenues pendant le confinement ne sont pas prises en compte.
- Pas d'obligation de rendre les productions écrites prévues de la part des apprenants. Ces derniers seront néanmoins incités, lorsque cela leur est possible, à rendre ces travaux directement à leur établissement de formation, afin de faciliter le suivi pédagogique par l'équipe pédagogique de l'établissement.
- Pas de valorisation spécifique de l'engagement au sein de la réserve sociale puisque tous les étudiants n'étaient pas en situation de pouvoir s'engager. En revanche cet engagement pourra être signalé dans le dossier de l'étudiant et venir à l'appui de son étude par le jury.

Selon les organisations régionales, les jurys sont réunis à des périodes différentes, notamment en fin d'année. Pour autant, dans **un souci d'égalité de traitement des candidats**, j'ai souhaité retenir la même organisation générale des conditions de certification quelle que soit la date de réunion des jurys, pour tous les étudiants.

Par ailleurs, pour les diplômes de niveau 5 (Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale, Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, Diplôme d'Etat d'Assistant de

Service Social) dont c'est la dernière session, un rattrapage sera organisé au premier trimestre de la prochaine année scolaire, conformément aux engagements déjà pris.

Dans les toutes prochaines semaines, mes services engageront les actions suivantes :

- Des modifications de la réglementation des diplômes afin d'encadrer juridiquement ce dispositif.
- La réalisation de documents au plan national pour aider le travail des jurys, notamment une fiche descriptive à remplir par les EFTS afin de décrire le processus d'attribution des notes.
- La production d'une foire aux questions (FAQ), régulièrement actualisée afin de préciser les grands principes ici énoncés.

Virginie LASSERRE
Directrice Générale de la Cohésion Sociale

